

Secrétariat à l'action communautaire autonome

**Rapport
annuel
1997-1998**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Secrétariat à l'action communautaire autonome

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18058-9
ISSN 1480-3739

© Gouvernement du Québec,

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec*, je vous transmets le rapport annuel sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1998.

Ce document rend également compte des activités réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome qui a comme mandat notamment la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Ce rapport contient également de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité,
ministre responsable de la Condition féminine
et de l'Action communautaire autonome,

Louise Harel

Québec, septembre 1998

Madame Louise Harel
Ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité,
ministre responsable de la Condition féminine
et de l'Action communautaire autonome
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1998.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

La directrice générale,

Louise Paquette

Québec, septembre 1998

Table des matières

Introduction 9

Les faits saillants 11

Les perspectives 13

1. La présentation du secrétariat 15

1.1 La création 15

1.2 Le mandat 15

1.3 La dynamique du secteur de l'action communautaire autonome 15

1.4 L'organigramme 16

1.5 La présentation des unités administratives 16

1.5.1 Le Bureau de la directrice générale 16

1.5.2 Le greffe, l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome 16

1.5.3 Le secteur de la planification et de la recherche 17

1.5.4 Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome 17

1.6 Les ressources humaines 17

1.7 Les ressources financières 17

2. Le fonds d'aide à l'action communautaire autonome 19

3. L'aide financière aux organismes communautaires autonomes 20

3.1 Le programme de Soutien à la défense collective des droits 20

3.1.1 Les objectifs 20

3.1.2 Les contributions financières accordées en 1997-1998 20

3.2 Le programme de Soutien aux cibles prioritaires 20

3.2.1 Les objectifs 20

3.2.2. Les contributions financières accordées en 1997-1998 20

3.3 Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome 21

3.3.1 Les objectifs 21

3.3.2 Les contributions financières accordées en 1997-1998 21

3.4 Les corporations de développement communautaire 21

3.5 Les tables de concertation des groupes de femmes 21

3.6 Programme spécial de soutien financier Opération Verglas Montérégie 21

4. La politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome 23

5. Le prix hommage bénévolat-Québec 25

6. Le partenariat 27

6.1 Le Comité aviseur du Secrétariat 27

6.2 La composition du Comité aviseur 27

7. Les relations interministérielles 29

Annexes 31

Introduction

L'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* prévoit que la ministre responsable de l'application de cette loi dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel sur les activités de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Comme ces activités ont été confiées au Secrétariat à l'action communautaire autonome, ce rapport décrit également les mandats du Secrétariat, ses unités administratives ainsi que ses activités pour l'exercice financier 1997-1998.

Les faits saillants

Le présent rapport annuel du Secrétariat à l'action communautaire autonome fait le point sur les réalisations et les résultats obtenus en 1997-1998.

La création du Secrétariat à l'action communautaire autonome

En 1995, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome est venue concrétiser la volonté du gouvernement de reconnaître l'action communautaire et de soutenir son développement. Pour ce faire, le Secrétariat a adopté une planification stratégique qui tient compte des besoins exprimés par le milieu communautaire de même que du contexte socio-économique. Le Secrétariat a notamment le mandat d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

En décembre 1995, la *Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* créait le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, participant ainsi chaque année au financement des activités d'aide à l'action communautaire. Les montants alloués correspondent à un pourcentage actuellement établi à 5 % du bénéfice net de l'exploitation des casinos d'État et des commerces qui y contribuent, pourcentage basé sur l'exercice financier précédent.

Contrairement aux dépenses budgétaires des ministères qui peuvent être soumises aux exercices de compressions, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est un fonds spécial qui, grâce au mécanisme de financement mis en place par la *Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec*, peut assurer la continuité d'année en année des sommes dédiées à l'action communautaire autonome. Ainsi, la structure du Fonds permet de reporter à l'exercice financier suivant les fonds résiduels.

En 1997-1998, les contributions financières accordées aux organismes communautaires autonomes dans le cadre des trois programmes d'aide financière administrés par le Secrétariat ont totalisé 9 224 021 \$.

Le programme de Soutien à la défense collective des droits

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998, le Secrétariat a accordé 4 873 550 \$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend une somme de

1 318 000 \$ qui a été versée aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes.

Ainsi, en 1997-1998, les corporations de développement communautaire se sont vu allouer une somme globale de 850 000 \$, alors qu'elles recevaient un montant total de 766 000 \$ en 1996-1997. Les tables de concertation des groupes de femmes ont reçu un montant de 468 000 \$ pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998, comparativement à 384 000 \$ pour l'exercice précédent.

Le programme de Soutien aux cibles prioritaires

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 3 898 460 \$. En vertu de ce programme, 300 organismes ont reçu une demande de soutien financier.

Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome

Les contributions financières accordées dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice financier 1997-1998 se sont élevées à 452 011 \$. Ainsi, 31 organismes ont pu bénéficier de l'aide du Secrétariat pour réaliser des projets de développement de l'action communautaire autonome.

Le programme spécial de soutien financier Opération Verglas Montérégie

En raison de la gravité de la situation causée par le verglas en janvier 1998, et plus particulièrement en Montérégie, la ministre a autorisé la mise en place d'un programme spécial de soutien financier pour les organismes communautaires ayant subi les contre-coups de la tempête de verglas dans cette région. Un montant total de 53 505 \$ a ainsi été accordé aux organismes communautaires de cette région, montant qui a toutefois été remboursé par le Conseil du Trésor au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

La politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome

Différents travaux ont été réalisés afin de donner suite à la décision du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996 pour que soit adoptée une politique de reconnaissance et de financement de l'ac-

tion communautaire autonome. Ainsi, le comité interministériel, mis en place en vue de l'élaboration de cette politique, a déposé un document intitulé *État de situation de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires autonomes*. Le Secrétariat a poursuivi les travaux nécessaires à l'élaboration de la politique au cours de l'exercice financier 1997-1998, notamment en élaborant un questionnaire de consultation qui sera acheminé à tous les organismes communautaires dès l'automne 1998 et en constituant un fichier qui recense tous les organismes communautaires au Québec. Les résultats de cette consultation permettront d'alimenter les travaux du comité d'orientation mis sur pied pour élaborer la politique.

Le prix Hommage bénévolat-Québec

Lors de la Semaine de l'action bénévole, en avril 1997, le gouvernement du Québec a annoncé la création du prix Hommage bénévolat-Québec pour souligner la contribution des bénévoles au mieux-être de nos concitoyennes et concitoyens. Ce prix vise également à souligner l'encouragement et l'appui qu'apportent les organismes communautaires aux personnes bénévoles qui travaillent dans les secteurs d'aide, de soutien, d'entraide et d'accompagnement auprès des individus, des jeunes, des familles, des personnes malades et des personnes démunies ou sinistrées. La première remise des prix Hommage a eu lieu le 22 avril 1998, sous la présidence d'honneur du Premier ministre, dans la salle du Conseil législatif à l'Assemblée nationale. Cette cérémonie a permis au gouvernement du Québec de rendre hommage à 15 personnes bénévoles et à 18 organismes communautaires et bénévoles.

Le Comité aviseur du Secrétariat à l'action communautaire autonome

Composé de représentants de 20 secteurs du milieu communautaire autonome, le Comité aviseur a le mandat de formuler des avis et de conseiller la ministre responsable de l'Action communautaire autonome sur les orientations de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, de même que sur l'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Les perspectives

Les travaux en vue de l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome sont bien engagés. Ainsi, après le dépôt en juin 1997 du document réalisé par le comité interministériel et intitulé *État de situation de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires autonomes*, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de l'Action communautaire autonome a décidé de confier la réalisation des travaux d'élaboration de la politique au Secrétariat à l'action communautaire autonome.

La ministre a demandé au Secrétariat de procéder à une vaste consultation auprès de tous les organismes communautaires du Québec afin de mieux connaître leur situation et leurs besoins. Cette consultation sera entreprise sous forme de l'envoi, dès l'automne 1998, d'un questionnaire à tous les organismes communautaires du Québec. Les résultats permettront d'aider à l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Au préalable, le Secrétariat a dû procéder au recensement de tous les organismes communautaires qui œuvrent au Québec afin de constituer un fichier informatisé. Les travaux nécessaires à l'élaboration du questionnaire et à la constitution du fichier ont été faits en consultation avec le Comité aviseur du Secrétariat.

En juin 1998, la ministre a décidé de mettre en place, sous la responsabilité du Secrétariat, un comité d'orientation pour l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Ce comité est composé de représentants du Comité aviseur et de représentants gouvernementaux.

Par ailleurs, la première remise du prix Hommage bénévolat-Québec a eu lieu le 22 avril 1998, sous la présidence d'honneur du Premier ministre, dans la salle du Conseil législatif à l'Assemblée nationale et elle a permis au gouvernement du Québec de rendre hommage à 15 personnes bénévoles et à 18 organismes communautaires et bénévoles. Cet hommage qui aura lieu dorénavant chaque année constitue un moyen pour le gouvernement de reconnaître la contribution du travail bénévole au progrès social.

Enfin, le Secrétariat est en voie de se doter d'un environnement informatique plus performant visant à améliorer la qualité et la quantité de l'information de gestion ainsi que la rapidité du traitement des demandes d'aide financière.

1. La présentation du secrétariat

1.1 La création

Le 27 avril 1995, le Premier ministre du Québec annonçait, dans une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome relevant du Bureau du Premier ministre. Jusqu'au 29 janvier 1996, le Secrétariat a été rattaché administrativement au ministère du Conseil exécutif.

À la suite du remaniement ministériel en 1996, la responsabilité du Secrétariat a été confiée à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, ministre responsable de l'Action communautaire autonome et par la suite, soit en 1998, le Secrétariat était rattaché administrativement au ministère de l'Emploi et de la Solidarité lors de la mise en place de celui-ci.

1.2 Le mandat

Le Secrétariat a le mandat :

- de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales;
- de fournir des avis sur le soutien gouvernemental qui doit être accordé aux organismes communautaires;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire;
- d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.¹

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi qui a eu lieu à l'automne 1996, le gouvernement du Québec et les partenaires socio-économiques ont convenu de la nécessité d'élaborer une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Ce mandat a alors été confié à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de l'Action communautaire autonome. Le Secrétariat à l'action communautaire autonome a la responsabilité des travaux menant à l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Par ailleurs, en avril 1997, lors de la Semaine de l'action bénévole, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de l'Action communautaire autonome annonçait la création du prix Hommage bénévolat-Québec afin de souligner le tra-

vail des personnes qui donnent bénévolement de leur temps et de leur énergie à l'amélioration du sort de leurs concitoyennes et concitoyens. Le Secrétariat à l'action communautaire autonome s'est vu confier la responsabilité du prix Hommage bénévolat-Québec.

1.3 La dynamique du secteur de l'action communautaire autonome

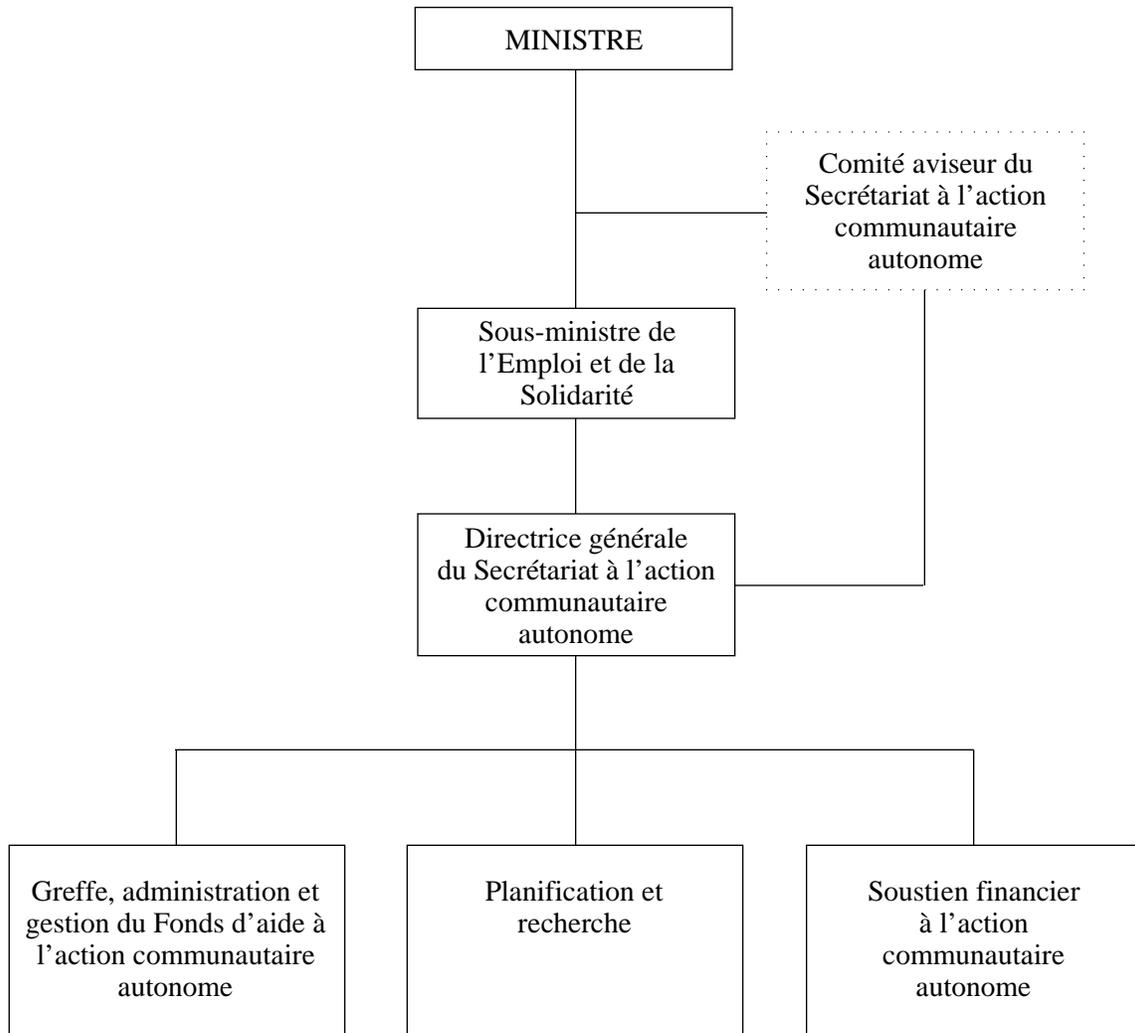
Fondée d'abord sur la solidarité, la défense des droits et l'amélioration des conditions de vie, l'action communautaire autonome regroupe plus de 8 000 organismes et mobilise des dizaines de milliers de personnes engagées dans le développement de la société québécoise. L'action communautaire autonome occupe une place importante dans notre société en jouant un rôle essentiel et irremplaçable, que ce soit dans le domaine de la défense des droits, de la recherche d'une juste part de la richesse collective pour les démunis ou encore de l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

D'abord assurée par le clergé et les communautés religieuses, l'action communautaire s'est développée, depuis les années 60, dans le mouvement de laïcisation de la société québécoise et dans la perception que l'État, bien que jouant un rôle d'État providence, ne peut répondre aux besoins de toutes les collectivités et de tous les individus de la façon la plus appropriée. Les organismes communautaires interviennent maintenant dans tous les secteurs de l'activité humaine. Du champ de la santé et des services sociaux, ils ont étendu leurs activités à l'éducation populaire, au logement, à la promotion et à la défense des droits, aux communications, aux loisirs, à l'environnement, à la consommation, à la solidarité internationale. Ils travaillent dans leur communauté auprès des jeunes, des familles, des femmes, des personnes handicapées, des personnes malades, des aînés ou encore auprès des communautés ethnoculturelles ou autochtones.

La lutte à l'appauvrissement des familles et à l'exclusion sociale constituent les assises autour desquelles le mouvement communautaire autonome se solidarise tout particulièrement. Par ailleurs, les tables et les regroupements d'organismes communautaires se sont intégrés aux instances décisionnelles régionales dans le cadre de la dynamique qui a suivi le mouvement de décentralisation du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Régions. Le développement local et les défis sociaux qui y sont associés ont favorisé des actions intersectorielles articulées autour du partenariat entre les secteurs privé, public et communautaire.

1. Jusqu'au 17 février 1997, le Secrétariat avait le mandat de susciter l'implantation de Carrefours Jeunesse-emploi sur tout le territoire du Québec. Depuis, ce mandat a été transféré au ministère de la Sécurité du revenu, devenu le ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

1.4 L'organigramme



Note – Le Comité aviseur est formé de représentants désignés par le milieu communautaire (voir section 6 du rapport annuel).

1.5 La présentation des unités administratives

1.5.1 Le Bureau de la directrice générale

Le Bureau de la directrice générale assume l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds de l'action communautaire autonome. Il voit à la planification, à l'organisation et au contrôle des activités nécessaires à la réalisation des mandats du Secrétariat et il est responsable de l'administration des ressources humaines, financières et matérielles.

Le Bureau de la directrice générale est également responsable des relations avec le Cabinet de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de l'Action communautaire autonome ainsi qu'avec le Comité aviseur du Secrétariat à l'action communautaire autonome. Le Bureau de la direc-

trice générale s'occupe de la gestion des interfaces administratives avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité ainsi qu'avec les ministères et organismes avec lesquels il a conclu des ententes de services. Pour réaliser sa mission, le Bureau dispose de trois unités administratives.

1.5.2 Le greffe, l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Relevant de la Direction générale, le greffe prend les mesures nécessaires à la conservation des protocoles d'entente et autres documents officiels afin d'éviter qu'ils ne soient détruits, perdus ou altérés.

Le secteur de l'administration du Secrétariat et de la gestion du Fonds est responsable des opérations de trésorerie et de comptabilité affectant le Fonds. Il

assure la gestion financière des activités du Secrétariat et les liens avec les ministères et les organismes centraux tels que le Conseil du Trésor et le ministère des Finances. Ce secteur assume la gestion des ententes avec les ministères et les organismes gouvernementaux relativement aux ressources humaines, matérielles, informationnelles et documentaires, ainsi que le suivi et le contrôle des protocoles d'entente avec les organismes communautaires. Enfin, il voit aux activités liées à l'accueil, à la réception et le soutien technique nécessaire à la réalisation du mandat confié au Secrétariat.

1.5.3 Le secteur de la planification et de la recherche

Le secteur de la planification et de la recherche relève de la Direction générale. C'est sous sa responsabilité que sont élaborés les avis à la ministre responsable de l'Action communautaire autonome ainsi qu'au gouvernement relativement à l'action communautaire et que sont effectués divers travaux de recherche et la collecte de données en vue de tracer le portrait de l'action communautaire autonome au Québec. Il réalise les travaux nécessaires à l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Le prix Hommage bénévolat-Québec est également sous la responsabilité de ce secteur.

Ce secteur participe, s'il y a lieu, aux travaux des comités interministériels en matière d'action communautaire autonome et d'économie sociale. Il apporte,

au besoin, un soutien technique au Comité aviseur du Secrétariat. Finalement, il a la responsabilité des communications internes et externes, notamment la rédaction des communiqués de presse pour le Cabinet de la ministre annonçant les contributions financières accordées.

1.5.4 Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome

Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome relève de la Direction générale. Il assure le traitement et le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre des trois programmes de soutien financier du Secrétariat. Il apporte l'appui nécessaire aux organismes pour formuler leur demande d'aide financière et les conseille dans l'élaboration et la présentation de projets de développement de l'action communautaire.

Ce secteur est responsable de vérifier l'admissibilité et la conformité des organismes en fonction des règles prescrites et adoptées dans les divers cadres financiers. Il rédige des avis, des recommandations et des protocoles d'entente soumis à la ministre et fixe les cadres de financement. Enfin, le secteur effectue des analyses et le suivi de dossiers d'actualité liés au financement des organismes communautaires.

1.6 Les ressources humaines

L'effectif permanent autorisé au 31 mars 1998 était de 23 employés. La répartition de l'effectif en poste à cette date était la suivante :

	Cadres	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction générale	2		1	3
Greffé, administration et gestion du Fonds		1	3	4
Planification et recherche		2	2	4
Soutien financier		7	3	10
TOTAL	2	10	9	21

1.7 Les ressources financières

Le Fonds a bénéficié de revenus en provenance de la Société des loteries du Québec totalisant 14 197 273 \$ pour 1997-1998 comparativement à 9 701 219 \$ pour 1996-1997. La hausse des revenus en 1997-1998 est directement liée à la hausse des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État.

En 1997-1998, un montant de 9 224 021 \$ a été versé aux organismes communautaires autonomes comparativement à 5 681 319 \$ en 1996-1997. Par ailleurs, 2 672 860 \$ ont été accordés dans le cadre du

programme d'aide humanitaire internationale qui relève du ministre des Relations internationales. Toujours pour 1997-1998, 1 729 168 \$ a été consacré à l'administration du Secrétariat à l'action communautaire autonome. Ces frais comprennent un montant de 329 158 \$ affecté par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité à l'administration des paiements de transferts du programme des Carrefours Jeunesse-Emploi. Ces derniers qui, précisons-le, relèvent depuis février 1997 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, se sont vu attribuer une somme de 2 554 516 \$, soit 18,6 % du fonds en 1997-1998.

Les actifs nets pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 se sont élevés à 3 329 502 \$, dont 1 279 089 \$ réservés à l'aide humanitaire internationale. Les fonds résiduels seront alloués à l'enveloppe disponible pour répondre aux demandes des organismes communautaires en 1998-1999 dans le cadre des programmes de soutien financier du Secrétariat.

2. Le fonds d'aide à l'action communautaire autonome

La Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec (projet de loi 111, 1995, chapitre 66) a été adoptée et sanctionnée le 15 décembre 1995, constituant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome affecté au financement de l'aide à l'action communautaire autonome. Les sommes versées dans ce fonds, par la Société des loteries du Québec, correspondent à 5 % des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État et la gestion des commerces qui y contribuent et sont consacrées à l'aide à l'action communautaire autonome; une somme équivalant à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est dédiée à l'aide humanitaire internationale.

Le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel à celui fixé par la loi aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale. En outre, la structure du Fonds permet au Secrétariat de reporter ses fonds résiduels à l'exercice financier suivant.

3. L'aide financière aux organismes communautaires autonomes

En 1997-1998, les programmes de soutien financier aux organismes communautaires du Secrétariat ont été modifiés pour faire place à trois programmes: le programme de Soutien à la défense collective des droits, le programme de Soutien aux cibles prioritaires et le programme de Soutien à des projets de développement de l'action communautaire autonome. Dans le cadre du programme de Soutien à la défense collective des droits, le Secrétariat a notamment accordé des contributions financières en vertu de deux cadres de financement, l'une relative aux corporations de développement communautaire et l'autre aux tables de concertation des groupes de femmes. Le Secrétariat a aussi fourni une aide financière dans le cadre du programme spécial de soutien financier Opération Verglas Montérégie.

Le choix des orientations et des paramètres financiers permettant l'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a été fait en tenant compte des objectifs gouvernementaux pour 1997-2000 visant à édifier une société plus juste et solidaire envers les personnes les plus démunies. La recommandation d'ensemble, *Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome*, adoptée en novembre 1996 par les représentants des organismes communautaires autonomes, membres du Comité aviseur du Secrétariat, ainsi que les avis de ce même Comité ont été pris en considération pour l'attribution du Fonds.

L'aide financière du Secrétariat est accordée après l'approbation de la ministre et elle est assujettie à la signature d'un protocole d'entente.

3.1 Le programme de Soutien à la défense collective des droits

3.1.1 Les objectifs

Ce programme a pour objectif de contribuer à la consolidation des organismes communautaires et des regroupements qui œuvrent dans le domaine de la défense collective des droits. Ce programme aide à soutenir les organismes dont l'activité principale est la défense collective des droits ainsi que les organismes sectoriels et multisectoriels qui visent la promotion, la défense, la protection ou la représentation des droits et besoins qui font l'objet d'une revendication et qui rejoignent des segments de la population.

Ce programme a pour but soutenir le fonctionnement de base de l'organisme ou du regroupement afin qu'il puisse atteindre ses objectifs prioritaires et maintenir ses activités principales. La subvention peut atteindre 36 000 \$ pour un organisme et 50 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

3.1.2 Les contributions financières accordées en 1997-1998

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1998, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 4 873 550 \$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières accordées aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes. Ces ententes de financement totalisent 1 318 000 \$.

En 1997-1998, 524 demandes d'aide financière ont été reçues et de ce nombre, 226 ont été acceptées.

3.2 Le programme de Soutien aux cibles prioritaires

3.2.1 Les objectifs

Ce programme a pour objectif de contribuer au financement des organismes et des regroupements dont l'action s'inscrit dans les cibles prioritaires visant l'édification d'une société plus juste et solidaire envers les personnes les plus démunies. Ce programme aide à soutenir les organismes et regroupements qui œuvrent auprès des familles, des jeunes et des populations les plus vulnérables. Ce soutien cherche à permettre l'atteinte des objectifs de l'organisme et le maintien de ses activités principales.

La subvention peut atteindre 24 000 \$ pour un organisme et 48 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

3.2.2 Les contributions financières accordées en 1997-1998

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1998, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 3 898 460 \$ dans le cadre de ce programme. En fait, 1 119 demandes d'aide financière ont été reçues et de ce nombre, 300 ont été acceptées.

3.3 Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome

3.3.1 Les objectifs

Ce programme a pour objectif de contribuer au financement de projets ponctuels visant à encourager la reconnaissance et le développement de l'action communautaire autonome. Il cherche notamment à faciliter la réflexion et l'échange sur les pratiques communautaires. Ainsi, l'aide accordée peut favoriser la promotion de l'action communautaire, la formation ou encore la recherche.

La subvention peut atteindre 25 000 \$ pour un projet individuel et 50 000 \$ pour un projet collectif.

3.3.2 Les contributions financières accordées en 1997-1998

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1998, des contributions financières totalisant 452 011 \$ ont été accordées dans le cadre de ce programme. Des 227 projets présentés par les organismes communautaires, 31 ont été acceptés.

3.4 Les corporations de développement communautaire

Les corporations de développement communautaire (CDC) sont des regroupements d'organismes communautaires qui oeuvrent dans divers champs d'activité sur un territoire donné. Elles visent une meilleure connaissance et la reconnaissance du milieu communautaire, notamment sur le plan de son apport social et économique. Elles font la promotion des valeurs du mouvement communautaire autonome, soit la justice sociale, la démocratie, l'équité, l'action bénévole, la prise en charge, l'autonomie et la solidarité. Enfin, ces corporations travaillent à consolider le secteur communautaire et à encourager son développement.

À l'automne 1995, le Secrétariat a établi un cadre de financement triennal pour les CDC. Selon ce plan, les corporations en voie d'implantation, soit dans leurs premières années de fonctionnement ou en processus de transformation eu égard à leur mission, reçoivent 35 000 \$ par année. Les corporations dites en développement, offrant des services plus importants à leurs membres ou qui sont en voie de consolidation ou de fonctionnement optimal, reçoivent 50 000 \$ par année. En 1996-1997, un moratoire a été instauré sur le nombre de corporations visées par ce cadre de financement. Pour l'exercice 1997-1998, 17 CDC ont reçu une aide totalisant 850 000 \$, soit le même montant qu'en 1996-1997. Ce plan triennal de financement s'étant terminé le 31 mars 1998, un nouveau cadre a été établi pour assurer le financement des corporations de développement communautaire.

3.5 Les tables de concertation des groupes de femmes

La politique gouvernementale en matière de condition féminine, *Un avenir à partager*, comprend une orientation sur la reconnaissance et la valorisation de l'apport collectif des femmes. Le gouvernement s'est engagé à accroître la présence des femmes dans les lieux de pouvoir et de décision et à travailler à la réalisation de cet objectif en étroite collaboration avec les groupes de femmes. Le 27 mai 1997, un nouvel axe a été ajouté à la politique lors du lancement du *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*, soit celui portant sur la place des femmes dans le développement des régions.

Les tables de concertation des groupes de femmes sont des partenaires importants pour le gouvernement. Elles ont le mandat de développer une vision qui soit régionale non seulement sur le plan de l'action et de l'intervention mais aussi sur celui de la formation et de l'information afin de défendre et de promouvoir les intérêts, les droits et les conditions de vie des femmes. Elles s'assurent d'une représentation des groupes de femmes dans les lieux décisionnels et participent au développement régional.

Le Secrétariat participe à la stratégie gouvernementale en matière de condition féminine en accordant un soutien financier aux tables de concertation des groupes de femmes depuis 1995 et ce, sur la base d'un cadre de financement triennal. Pour 1997-1998, les 15 tables de concertation des groupes de femmes ont reçu une aide financière totale de 468 000 \$, comparativement à 384 000 \$ en 1996-1997. Ce plan triennal s'étant terminé le 31 mars 1998, un nouveau cadre a été établi pour assurer le financement des tables de concertation des groupes de femmes.

3.6 Programme spécial de soutien financier Opération Verglas Montérégie

En raison de la gravité de la situation causée par le verglas en janvier 1998, et plus particulièrement en Montérégie, la ministre autorisait la mise en place d'un programme spécial de soutien financier pour les organismes communautaires ayant subi les contre-coups de la tempête de verglas. Cette aide ponctuelle d'un maximum de 5 000 \$ visait à permettre aux organismes de faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par la situation.

Dans le cadre de ce programme, 45 organismes ont présenté une demande de soutien financier. De ce nombre, 26 demandes ont été acceptées, ce qui a conduit au versement d'un montant total de 53 505 \$. Cette somme qui avait été prise à même le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a toutefois fait l'objet d'un remboursement par le Conseil du Trésor.

4. La politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi qui s'est tenu à l'automne 1996, le gouvernement et les partenaires ont fait consensus sur la nécessité pour le gouvernement d'adopter une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Le mandat a été confié à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de l'Action communautaire autonome.

Les représentants des secteurs membres du Comité aviseur du Secrétariat à l'action communautaire autonome ont pour leur part tenu une rencontre nationale en novembre 1996 au cours de laquelle ils ont adopté une série d'orientations concernant notamment le contenu d'une future politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Afin de donner suite à la décision du Sommet ainsi qu'aux attentes signifiées par le milieu communautaire, le Comité ministériel du développement social convenait de mettre sur pied un comité interministériel en vue d'élaborer une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome le 13 mars 1997. Ce comité était composé des ministères et organismes gouvernementaux intervenant dans le milieu communautaire et il était sous la responsabilité du Comité ministériel de développement social. Le soutien de ce comité a été confié au Secrétariat. Les résultats des travaux du comité interministériel ont donné lieu au dépôt, en juin 1997, d'un document intitulé *État de situation sur l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires autonomes*.

Par la suite, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de l'Action communautaire autonome confiait au Secrétariat la responsabilité des travaux nécessaires à l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. La ministre a demandé au Secrétariat de réaliser une vaste consultation auprès de tous les organismes communautaires du Québec afin de mieux connaître leur situation et leurs besoins. Les travaux ont été entrepris au cours de l'exercice 1997-1998 afin d'élaborer un questionnaire et de constituer un fichier de tous les organismes communautaires au Québec et ce, en consultation avec le Comité aviseur du Secrétariat. Le résultat de cette consultation qui se tiendra à l'automne 1998 permettra de recueillir des renseignements utiles pour l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de

financement de l'action communautaire autonome. Les travaux d'élaboration de la politique seront effectués sous la responsabilité du Secrétariat par un comité d'orientation composé de représentants du Comité aviseur et du gouvernement. L'échéance pour le dépôt de cette politique au Conseil des ministres a été fixée par la ministre en 1999.

5. Le prix hommage bénévolat-Québec

Lors de la Semaine de l'action bénévole en avril 1997, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de l'Action communautaire autonome annonçait la création du prix Hommage bénévolat-Québec permettant ainsi au gouvernement du Québec de rendre hommage aux bénévoles pour la générosité dont ils ont fait preuve envers leurs concitoyennes et concitoyens. Ce prix souligne également l'encouragement qu'offrent les organismes communautaires et bénévoles aux personnes qui travaillent bénévolement dans les secteurs d'aide, de soutien, d'entraide et d'accompagnement auprès des individus, des jeunes, des familles, des personnes malades et des personnes démunies ou sinistrées.

Le prix Hommage bénévolat-Québec comporte deux catégories, soit une catégorie « Bénévole » et une catégorie « Organisme ». Exceptionnellement cette année, une catégorie « Solidarité-verglas » a été ajoutée afin de souligner l'engagement des organismes communautaires et bénévoles auprès des familles et des individus victimes de ce triste événement.

La première remise du prix Hommage bénévolat-Québec a eu lieu le 22 avril 1998 à la salle du Conseil législatif à l'Assemblée nationale, sous la présidence d'honneur du Premier ministre. Ainsi, 15 personnes et 18 organismes ont ainsi pu être honorés par le gouvernement du Québec². Les lauréats ont été choisis par un comité de sélection composé de représentants du secteur public et du milieu bénévole et communautaire. La responsabilité de ce nouveau prix a été confié au Secrétariat. La Fédération des centres d'action bénévole du Québec collabore de façon étroite à la réalisation de l'événement.

2. L'Annexe 4 présente la liste des lauréats.

6. Le partenariat

6.1 Le Comité aviseur du Secrétariat

Le Comité aviseur du Secrétariat a comme mandat de formuler des avis et des conseils à la ministre responsable en ce qui a trait aux orientations d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome ainsi qu'aux programmes d'assistance financière administrés par le Secrétariat.

Composé de 20 membres, chacun d'entre eux représentant un secteur d'intervention du milieu communautaire, ce comité a formulé des avis à la ministre et au Secrétariat au cours de l'année 1997-1998 sur les règles d'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, sur la démarche et les travaux d'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Déjà en novembre 1996, le Comité aviseur, à la suite d'une rencontre nationale des représentants du mouvement communautaire autonome, formulait des recommandations quant aux orientations d'une telle politique. Le Comité aviseur a été consulté pour la réalisation du questionnaire de consultation ainsi que pour la constitution du fichier qui recense les organismes communautaires au Québec.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1998, trois réunions ont eu lieu entre la ministre, le Comité aviseur et la directrice générale du Secrétariat. De plus, plusieurs rencontres portant sur les programmes d'aide financière et les travaux relatifs à l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome ont eu lieu entre des représentants du Comité aviseur et le Secrétariat.

Le Secrétariat assume le financement du fonctionnement du Comité aviseur et ce, à même ses frais d'administration. En 1997-1998, un montant de 112 000 \$ a été versé à ce comité.

6.2 La composition du Comité aviseur

En mars 1998, la composition du Comité aviseur était la suivante :

Regroupements multisectoriels

- Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux
Madame Claudette Migneault

- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)
Monsieur Roch Lafrance
- Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome
Madame Nathalie Saint-Pierre
- Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles, secteur santé et services sociaux
Madame Madeleine Lacombe
- Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)
Monsieur Claude Lapointe

Regroupements sectoriels

- Secteur action bénévole
Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)
Madame Lise Joly
- Secteur alphabétisation populaire
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
Monsieur Christian Pelletier
- Secteur Autochtones
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
Madame Dolorès André
- Secteur communications
Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ)
Monsieur Raymond Gagnon
- Secteur consommation
(poste de représentant à pourvoir)
- Secteur défense des droits
Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec
Madame Liane Flibotte
- Secteur éducation à la solidarité internationale
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
Monsieur Guy Lafleur
- Secteur environnement
Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
Madame Gabrielle Pelletier

- Secteur famille
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
Madame Sylvie Lévesque
- Secteur femmes
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
Madame Nicole Lachaine Gingras
- Secteur Jeunes
(poste de représentant à pourvoir)
- Secteur logement
Fédération des locataires de HLM du Québec
Monsieur Robert Pilon
- Secteur loisirs
Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs (FQCL)
Monsieur Normand Robert
- Secteur personnes handicapées
Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
Monsieur Richard Lavigne
- Secteur réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles
Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés
Monsieur Stephan Reichhold

7. Les relations interministérielles

Le Secrétariat est membre des réseaux ministériels de répondantes et répondants du Secrétariat à la condition féminine et du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Annexes

Annexe 1

**Gouvernement du Québec
Fonds d'aide à l'action
communautaire autonome**

**États financiers de l'année financière
terminée le 31 mars 1998**

Table des matières

Rapport de la direction	33
Rapport du vérificateur	35
États financiers	
Résultats	36
Évolution des actifs nets	37
Bilan	38
Notes complémentaires	39

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriés et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Tous les autres renseignements financiers figurant dans le rapport annuel concordent avec eux présentés dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression et son opinion.

Directrice générale

Louise Paquette

Québec, le 3 juillet 1998

Rapport du vérificateur

À l'assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome du gouvernement du Québec au 31 mars 1998 ainsi que l'état des résultats et l'état de l'évolution des actifs nets de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 mars 1998 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'année financière terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 3 juillet 1998

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Résultats de l'année financière terminée le 31 mars 1998

	1998		1997	
	Aide à l'action humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
PRODUITS				
Contribution de Loto-Québec (note 3)	<u>2 366 212</u> \$	<u>11 831 061</u> \$	<u>14 197 273</u> \$	<u>9 701 219</u> \$
CHARGES				
Paievements de transfert				
Carrefours Jeunesse-Emploi	—	2 554 516	2 554 516	3 261 883
Organismes communautaire				
Cibles prioritaires	—	3 898 460	3 898 460	—
Défense collective des droits	—	3 555 550	3 555 550	—
Corporation de développement communautaire	—	850 000	850 000	766 000
Tables de concertation des groupes de femmes	—	468 000	468 000	384 000
Projets de développement	—	452 011	452 000	—
Projets spécifiques d'intervention	—	—	—	2 371 069
Maisons de jeunes	—	—	—	1 307 000
Centres d'action bénévole	—	—	—	207 000
Autres regroupements	—	—	—	646 250
Aide humanitaire internationale	<u>2 672 860</u>	—	<u>2 672 860</u>	—
	<u>2 672 860</u>	<u>11 778 537</u>	<u>14 451 397</u>	<u>8 943 202</u>
Frais d'administration (note 4)	<u>42 715</u>	<u>1 729 168</u>	<u>1 771 883</u>	<u>1 548 065</u>
	<u>2 715 575</u>	<u>13 507 705</u>	<u>16 223 280</u>	<u>10 491 267</u>
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	<u>(349 363)</u> \$	<u>(1 676 644)</u> \$	<u>(2 026 007)</u> \$	<u>(790 048)</u> \$

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Évolution des actifs nets de l'année financière terminée le 31 mars 1998

	<u>1998</u>			<u>1997</u>
	<u>Investis en immobilisations</u>	<u>Non affectés</u>	<u>Total</u>	<u>Total</u>
ACTIFS NETS AU DÉBUT	38 379 \$	5 317 130 \$	5 355 509 \$	6 145 557 \$
Excédent des charges sur les produits	(23 952)\$	(2 002 055)	(2 026 007)	(790 048)
Investissement en immobilisations	<u>42 339</u>	<u>(42 339)</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
ACTIFS NETS À LA FIN	<u>56 766 \$*</u>	<u>3 272 736 \$</u>	<u>3 329 502 \$</u>	<u>5 355 509 \$</u>

* Les investissements en immobilisations se rapportent aux activités relatives à l'action communautaire autonome.

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

**Bilan
au 31 mars 1998**

	<u>1998</u>	<u>1997</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	5 776 \$	5 775 \$
Débiteurs	86 080	5 210
Avances au Fonds consolidé du revenu	5 432 573	5 798 352
Immobilisations (note 5)	56 766	38 379
	<u>5 581 195 \$</u>	<u>5 847 716 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	2 251 693 \$	492 207 \$
ACTIFS NETS		
Aide à l'action communautaire autonome	2 050 413	3 727 057
Aide à l'action humanitaire internationale	1 279 089	1 628 452
	<u>3 329 502</u>	<u>5 355 509</u>
	<u>5 581 195 \$</u>	<u>5 847 716 \$</u>
ENGAGEMENTS (note 6)		

Louise Paquette

Directrice générale

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Notes complémentaires

31 mars 1998

1. Constitution et objet

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, constitué par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par le ministère d'État de l'Emploi et de la Solidarité pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par le ministère des Relations internationales pour les activités relatives à l'action humanitaire internationale.

Le mode de gestion et de financement du Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts produits par les sommes constituant le Fonds ne font pas partie du Fonds. Ces intérêts sont versés au Fonds consolidé du revenu et ne sont pas présentés à l'état des résultats.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

Paiements de transfert

Les aides financières accordées dans le cadre des activités du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont exigibles en vertu de protocoles d'entente ou conventions de subvention.

Immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif selon les taux suivants :

Mobilier de bureau :	20 %
Équipement informatique et bureautique :	30 %

3. Produits

En vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1), Loto-Québec verse au Fonds, aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome, une somme correspondant à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de son exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent et, aux fins de l'aide humanitaire internationale, une somme correspondant à 1 % de ce même bénéfice.

4. Frais d'administration

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	1998		1997	
	Aide à l'action humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
Traitements et avantages sociaux	12 916 \$	1 282 702 \$	1 295 618 \$	1 176 380 \$
Services de transport et de communication	3 317	120 130	123 447	90 508
Services professionnels et administratifs	25 927	183 868	209 795	129 321
Loyers et location d'équipement	400	91 331	91 731	99 152
Entretien et réparations	—	3 860	3 860	1 769
Fournitures	155	12 438	12 593	24 731
Matériel et équipement	—	8 992	8 992	6 207
Amortissement des immobilisations	—	23 952	23 952	15 978
Autres	—	1 895	1 895	4 019
	<u>42 715 \$</u>	<u>1 729 168 \$*</u>	<u>1 771 883 \$</u>	<u>1 548 065 \$</u>

* Ce montant inclut des frais de 329 158 \$ affectés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité à l'administration des paiements de transfert du programme Carrefours Jeunesse-Emploi.

5. Immobilisations

	1998		1997
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Mobilier de bureau	4 119 \$	2 010 \$	2 109 \$
Équipement informatique et bureautique	113 312	58 655	35 743
	<u>117 431 \$</u>	<u>60 665 \$</u>	<u>38 379 \$</u>

6. Engagements

Le Fonds s'est engagé par protocoles d'entente ou conventions de subvention à soutenir financièrement des organismes communautaires ou d'aide humanitaire internationale. Le solde des engagements au 31 mars 1998 s'établit à 126 500 \$ pour l'aide à l'action communautaire autonome et à 944 966 \$ pour l'aide à l'action humanitaire internationale.

7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. Régime de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux frais d'administration de l'année financière s'élèvent à 45 976 \$ (1997 : 47 984 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Annexe 2

Bilan des demandes d'aide financière 1997-1998

	Nombre de demandes	Nombre de demandes acceptées	Montant accordé
	1870	557	9 224 021 \$
Le Secrétariat a reçu des demandes dans le cadre des trois programmes. Le programme de Soutien à la défense collective des droits comprend également deux cadres de financement, soit celui relatif aux corporations de développement communautaire et celui des tables de concertation des groupes de femmes.			
<i>Programme de Soutien à la défense collective des droits</i>			
194 aides financières			3 555 550 \$
17 corporations de développement communautaire			850 000 \$
15 tables de concertation des groupes de femmes			468 000 \$
<i>Programme de Soutien aux cibles prioritaires*</i>			
300 aides financières			3 898 460 \$
<i>Programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome</i>			
31 aides financières			452 011 \$

* En 1997-1998, ce sont 472 500 \$ qui ont été accordés à 38 maisons de jeunes et 76 150 \$ à 10 centres d'action bénévole. En 1996-1997, 68 maisons de jeunes avaient reçu un montant total de 1 307 000 \$. Les 14 centres d'action bénévole avaient reçu 207 000 \$.

Annexe 3

Bilan des demandes d'aide financière 1996-1997

	Nombre de demandes	Nombre de demandes acceptées	Montant Accordé
	1414	227	5 681 319 \$
18 Corporations de développement communautaire			766 000 \$
15 Tables de concertation des groupes de femmes			384 000 \$
14 Centres d'action bénévole			207 000 \$
33 Regroupements d'organismes nationaux et régionaux			646 250 \$
68 Maisons de jeunes			1 307 000 \$
79 Organismes sous le volet Projets spécifiques d'intervention			2 371 069 \$

Annexe 4 Lauréats du prix hommage bénévolat-Québec 22 avril 1998

Catégorie « bénévole »

Monsieur Robert Gagnon
Bas-Saint-Laurent

Sœur Georgette Beaulieu
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Madame Françoise Giroux
Québec

Madame Rose-Ange Godin
Mauricie

Madame Denise Christiaenssens
Estrie

Madame Sheila Kussner
Montréal

Madame Nancy Butler
Outaouais

Monsieur Pierre Leblanc
Montérégie

Monsieur Réginald Grenier
Abitibi-Témiscamingue

Monsieur Conrad Rémillard
Nord-du-Québec

Madame Alphonsine Clavet
Gaspésie

Monsieur Edgar Morissette
Chaudière-Appalaches

Monsieur Léon Bossé
Laval

Madame Louise Fourtané Bordonado
Lanaudière

Madame Jocelyne Belley
Laurentides

Catégorie « organisme »

Moisson Québec inc.
Québec

Centre de prévention du suicide 02
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Centre polyvalent des aînés et aînées de Rimouski-
Neigette
Bas-Saint-Laurent

Les Vaillants bénévoles inc.
Estrie

La Société de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal

Club Lions Lasarre inc.
Abitibi-Témiscamingue

Regroupement des amis du Centre d'exposition et du
Centre des arts de Shawinigan
Mauricie

Festival Mondial de folklore
Centre-du-Québec

Club Optimiste de Chibougamau
Nord-du-Québec

Sapinart inc.
Gaspésie

L'Entraide Pascal-Taché association personnes han-
dicapées
Chaudière-Appalaches

Partage humanitaire
Laval

Service bénévole comté l'Assomption
Lanaudière

Centraide Laurentides
Laurentides

Centre d'action bénévole de Saint-Hubert
Montérégie

Catégorie « verglas »

Population du Haut-Saint-Maurice
Mauricie

Les Bénévoles de la Croix rouge canadienne
Division du Québec - Montréal

Centre d'action bénévole Saint-Alphonse-Nouvelle
inc.
Gaspésie

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achevé d'imprimer en octobre 1998
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville